

**COMPTE-RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 14 novembre 2017,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 19

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Valérie DEVENDEVILLE, Isabelle JACQUET, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

**REUNION OFFICIELLE**

**Ordre du jour** :

- ADHESION AU SERVICE COMMUN VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT
- SIGNATURE D'UN CONTRAT D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN DE VOIRIE POUR LA CREATION D'UN PARKING 6 PLACES
- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2015 – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE
- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAIQUE
- RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT LA CLOSERAIIE DES SAULES – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE
- MISE EN PLACE DU RIFSEEP – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE
- ATTRIBUTION DE CHEQUE CADEAU DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL

**I - ADHESION AU SERVICE COMMUN VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Vu la délibération n° 2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures».

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant l'opportunité pour la commune d'Ennevelin d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Où l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault

## **II – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN DE VOIRIE POUR LA CREATION D'UN PARKING 6 PLACES**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun voirie,

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la signature des conventions d'adhésion des communes au service commun « VOIRIE et INFRASTRUCTURES »

Vu la délibération n°2017/74 du Conseil Municipal de la commune d'Ennevelin en date du 22 novembre 2017 relative à l'adhésion de la commune au service commun « VOIRIE et INFRASTRUCTURES » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Considérant que cette convention d'adhésion prévoit que pour chaque mission de maître d'œuvre, un contrat d'intervention sera établi entre la Communauté de communes et la commune afin de fixer les modalités de réalisation de la mission.

Considérant que la commune d'Ennevelin souhaite confier au service commun « VOIRIE et INFRASTRUCTURES » de la Communauté de communes Pévèle Carembault la mission suivante : « Création d'un parking 6 places »

Considérant que la commune versera une rémunération à la CCPC pour la prestation de maîtrise d'œuvre correspondant à 1% du montant des travaux de l'opération à l'issue de la notification du marché.

Qu'ainsi, il convient de signer un contrat d'intervention du service commun voirie avec la CCPC.

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser son Maire à signer le contrat d'intervention du service commun « VOIRIE et INFRASTRUCTURES » pour la mission « Création d'un parking 6 places » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault et à signer tout document y afférent.
- De verser une rémunération à la CCPC pour la prestation de maîtrise d'œuvre correspondant à 1% du montant des travaux de l'opération à l'issue de la notification du marché.

### **III – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2015 – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 26 mai 2015 par laquelle avait été demandée au Conseil départemental une subvention au titre des amendes de police pour divers travaux.

Nous avons été récemment interpellés par le Département concernant cette demande, qui avait été suivie d'un accord de subvention, car cette délibération n'avait pas inclus l'autorisation de signature d'une convention.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de rectifier cet oubli par délibération complémentaire.

Ainsi, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention relative à cette demande de subvention.

### **IV – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAIQUE**

Suite à l'autorisation du conseil municipal pour signer une convention financière avec l'Amicale Laïque pour la prise en charge annuelle du déficit des cours de gymnastique, organisés depuis septembre 2014 par cette association alors qu'il s'agissait auparavant d'une activité communale, l'Amicale Laïque a déposé auprès des services de la mairie son bilan pour l'année 2016/2017.

Ce bilan fait apparaître, pour les cours de gymnastique, un déficit de 742,89 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque d'un montant de 742,89 €, imputée au budget sur le compte 6574 (subvention de fonctionnement aux associations), étant entendu que cette somme était déjà prévue au budget primitif.

Le Conseil municipal autorise ce versement à l'unanimité.

Monsieur Eric LAUWAGIE, Président de l'association et Madame Hélène FOUACHE, Trésorière adjointe de l'association, ne prennent pas part au vote.

### **V - RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT LA CLOSERAI E DES SAULES – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 8 octobre 2014 par laquelle avait été approuvée la rétrocession de la voirie et des espaces publics du lotissement de la Closeraie des Saules, propriétés de VILOGIA, dans le domaine public communal, ainsi que les conditions de cette rétrocession.

La procédure étant actuellement en cours, il est apparu qu'une parcelle (B1810 de 64 m<sup>2</sup>), propriété également de VILOGIA et constituant un cheminement piéton soit également un espace public, avait été oubliée dans la délibération du 8 octobre 2014.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide donc à l'unanimité d'approuver la rétrocession par la société VILOGIA à la commune de la parcelle B1810 pour classement dans le domaine public communal. Il dit également que la rétrocession de cette parcelle sera faite dans le cadre de la procédure déjà engagée pour les autres parcelles (B1807, 1809, 1811, 1816 et 1817) et dans les mêmes conditions. Il autorise également Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire.

## VI - MISE EN PLACE DU RIFSEEP – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 9 novembre 2016 par laquelle avait été mis en place le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour l'ensemble des filières à l'exception de la filière technique, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cependant, il s'est avéré à l'application de cette délibération et après vérification du comptable de la commune que, si le tableau correspondant au grade des adjoints administratifs territoriaux était bien présent dans la partie de la délibération consacrée à l'IFSE, il était absent dans celle dédiée au CIA.

Monsieur le maire propose donc au Conseil municipal de bien vouloir rectifier, et ce de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette erreur matérielle. Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité et prend acte des montants maximum ci-dessous qui pourront être attribués aux adjoints administratifs territoriaux dans le cadre de la part CIA :

Répartition des groupes et fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints administratifs territoriaux</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>	
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois (à titre indicatif)</b>	TRANSPOSITION DU TEXTE RELATIF AUX FONCTIONNAIRES D'ETAT (POUR INFORMATION)	<b>VOTÉ</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière administrative, qualifications	1 260 €	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	1 200 €	<b>1 200 €</b>

## VII - ATTRIBUTION DE CHEQUE CADEAU DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer à tout personnel, quel que soit son statut, en poste au 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour la commune d'Ennevelin, un chèque cadeau d'une valeur de 30 euros, soit un total de 600 €.

Par ailleurs, le conseil municipal décide également à l'unanimité, pour les mêmes agents que cités précédemment, d'offrir à leurs enfants à charge jusqu'à 16 ans révolus un chèque cadeau d'un montant de 30 euros, soit un total de 600 €.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée*

*Le Maire,*

*Michel DUPONT*